



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de règlement grand-ducal 5879

Projet de règlement grand-ducal relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe des élections parlementaires en Géorgie

Date de dépôt : 02-05-2008

Date de l'avis du Conseil d'État : 06-05-2008

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
02-05-2008	Déposé	5879/00	<u>3</u>
06-05-2008	Avis du Conseil d'Etat (6.5.2008)	5879/01	<u>11</u>
09-05-2008	Avis de la Conférence des Présidents (09-05-2008)	5879/02	<u>14</u>
31-12-2008	Publié au Mémorial A n°61 en page 849	5879	<u>17</u>

5879/00

N° 5879

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe des élections parlementaires en Géorgie

* * *

(Dépôt: le 2.5.2008)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Dépêche de la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (2.5.2008)	1
2) Texte du projet de règlement grand-ducal	2
3) Exposé des motifs	3
4) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration (24.4.2008)	6

*

DEPECHE DE LA SECRETAIRE D'ETAT AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES (2.5.2008)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, avec prière de bien vouloir en saisir la Conférence des Présidents.

Je joins en annexe le texte du projet et l'exposé des motifs.

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration aimerait ajouter l'information que le Conseil de Gouvernement du 2 mai 2008 a pris la décision de principe de participer à la mission d'observation des élections parlementaires en Géorgie (21 mai 2008) par l'envoi de 5 observateurs au maximum. Cette mission portera sur une durée maximale de deux semaines. Un éventuel deuxième tour des élections parlementaires se tiendrait 14 jours après le premier tour, donc le 4 juin 2008. Dans ce cas, l'OSCE prévoit de demander aux Etats membres un nouvel envoi d'observateurs à court terme. L'OSCE a exprimé le souhait que, dans cette éventualité, il s'agisse des mêmes personnes que celles ayant participé à la mission relative au premier tour des élections.

Une participation active à cette mission d'observation électorale permettra au Luxembourg d'assumer ses responsabilités en tant que membre de la communauté internationale, de contribuer à la démocratisation en Géorgie et d'approfondir son expertise en la matière.

Monsieur le Ministre aimerait par ailleurs souligner l'importance d'un accomplissement rapide des procédures d'adoption du projet en question en raison de la date de départ des observateurs prévue pour le 16 mai 2008.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement,*

Octavie MODERT

*

TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales, et notamment son article 1er;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 2 mai 2008 et après consultation le 24 avril 2008 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des Présidents de la Chambre des Députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1er. Le Gouvernement luxembourgeois participera à la mission d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) des élections parlementaires en Géorgie qui se tiendront le 21 mai 2008. Il enverra à cet effet un contingent d'observateurs limité à cinq au maximum dont la mission portera sur une durée maximale de deux semaines. Dans l'éventualité d'un deuxième tour des élections qui se tiendrait le 4 juin 2008, le Gouvernement luxembourgeois étendra sa participation à la mission d'observation de l'OSCE selon les besoins de la mission, et ce pour une période ne pouvant dépasser une période supplémentaire de deux semaines.

Art. 2. Le statut des membres du contingent luxembourgeois est défini conformément aux articles 5 et suivants de la loi du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

Art. 3. Notre Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration est chargé de l'exécution du présent règlement, qui entrera en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

(...), le (...) 2008.

*Le Ministre des Affaires étrangères
et de l'Immigration,*

Jean ASSELBORN

HENRI

*

EXPOSE DES MOTIFS

Participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) aux élections parlementaires en Géorgie

1. La mission d'observation des élections parlementaires en Géorgie (21 mai 2008)

Rappelons qu'en réaction aux événements de novembre 2007 (heurts entre forces de l'ordre et manifestants de l'opposition), le Président Saakachvili avait décidé de convoquer des élections présidentielles anticipées (et non pas des élections législatives anticipées, tel que l'avait exigé l'opposition) qui ont eu lieu le 5 janvier 2008. Le Président sortant a été réélu avec 53,5% des voix, la participation ayant été de 56%. Lévan Gatchétchiladze, candidat nommé par une coalition de 9 partis d'opposition, est sorti deuxième avec 25,5% des suffrages exprimés. Les trois autres candidats de l'opposition ont tous obtenus moins de 8% des voix. L'opposition refuse toutefois de reconnaître la validité de ces élections.

Le 20 janvier 2008, lors de l'investiture du Président Saakachvili, des dizaines de milliers de manifestants se rassemblaient dans la banlieue de Tbilissi pour réclamer l'annulation du scrutin. Cette revendication est toujours maintenue. Le 5 mars 2008, à l'occasion de la publication du rapport définitif du BIDDH (OSCE) concernant les élections, l'opposition géorgienne a réitéré son appel pour l'organisation de nouvelles élections présidentielles. Le BIDDH a qualifié le déroulement du scrutin de globalement positif, mais a critiqué le dépouillement des votes dans certaines régions. La coalition d'opposition a réclamé la démission du Président.

En parallèle à l'élection présidentielle du 5 janvier 2008 était organisé un référendum sur la date de la tenue des prochaines élections parlementaires. 67% des électeurs géorgiens se sont exprimés en faveur de la tenue d'élections parlementaires au printemps plutôt qu'en automne 2008. Ces élections ont par la suite été fixées au 21 mai 2008, avec la possibilité d'un 2ème tour au cas où aucun des candidats se présentant dans les circonscriptions à mandat unique n'obtient 30% au premier tour.

Entre les élections présidentielles et parlementaires, le code électoral a été substantiellement amendé, notamment pour permettre une composition multipartite de l'administration électorale à tous les niveaux et une réduction du seuil de 7% à 5% pour entrer au Parlement. Le nouveau Parlement comptera 75 députés (contre 85 dans l'ancien système) élus par mode majoritaire dans des circonscriptions à mandat unique et 75 députés (contre 150 dans l'ancien système) élus par mode proportionnel selon un système de listes de partis.

Au lendemain de l'élection, M. Saakachvili a affiché une volonté d'ouverture et de dialogue avec ses adversaires politiques qui, malgré quelques concessions, ne semble toutefois pas avoir perduré. Il a notamment ouvert l'accès à l'instance de contrôle de la télévision publique, avec un droit de regard sur les nominations. Cela étant, il reste un „pseudo-Président“ pour son principal challenger, M. Gatchétchiladze. L'opposition entend ainsi poursuivre sa politique de manifestations de masse ainsi qu'une campagne pacifique de désobéissance civile, visant au boycottage des institutions de l'Etat géorgien, ceci aussi en vue des élections législatives de mai 2008.

Le 24 janvier 2008, le Premier Ministre Gourgénéidzé a présenté un Gouvernement „remanié en profondeur“. Or, ce Gouvernement d'„unité nationale“ n'inclut aucun représentant de l'opposition. Le Ministre des Affaires étrangères Bézouachvili a été remplacé par David Bakradzé, anciennement Ministre d'Etat pour la Résolution des Conflits. A relever que l'opposition avait refusé de participer au vote lors duquel l'Assemblée a approuvé le nouveau Cabinet (141 voix favorables sur un total de 235). Les principaux reproches de l'opposition sont les suivants: la perception de l'opposition que la réponse du Gouvernement à ses demandes est un paquet „à prendre ou à laisser“; les poursuites engagées contre les participants aux manifestations de novembre 2007; l'absence de mise en place d'une commission parlementaire supervisant les organes chargés de la mise en oeuvre des lois; le non-relâchement des prisonniers; la non-adoption de certains amendements constitutionnels et légaux. L'Union européenne (par l'intermédiaire notamment de son Représentant spécial pour le Caucase du Sud, Peter Semneby, et la délégation de la Commission à Tbilissi) agit actuellement comme médiateur entre le Gouvernement et l'opposition.

Notons encore que le candidat à l'élection présidentielle, Badri Patarkatsichvili, est mort d'un infarctus cardiaque le 12 février dernier, au Royaume-Uni. Les conditions de sa mort n'étaient pas suspectes, selon les médecins légistes britanniques. Entré en confrontation directe avec M. Saakachvili, M. Patarkatsichvili se trouvait au coeur des troubles politiques en Géorgie. Propriétaire de la chaîne TV d'opposition Imedi, M. Patarkatsichvili était la figure-clé de l'opposition, alors qu'il se portait candidat à l'élection présidentielle du 5 janvier, recueillant 7% des voix.

Les observateurs s'attendent à ce que le parti du Président Saakachvili, le *Mouvement d'Union Nationale pour une Géorgie victorieuse*, remporte les élections parlementaires. Or, les amendements opérés au code électoral et un déroulement selon les standards démocratiques de ces élections devraient réduire l'avance dont jouit actuellement ce parti (le parti occupe pour le moment 135 sièges sur 150). Le *Mouvement d'Union Nationale* devrait ainsi travailler avec une opposition revitalisée.

A l'approche de la date butoir du 21 avril 2008 pour l'enregistrement de partis et d'alliances de partis pour les élections législatives, les trois blocs et neuf partis suivants sont enregistrés jusqu'à ce jour:

- l'opposition des neuf partis se présentera désormais sous le nom de: „*Opposition Unie – Conseil national – Droits nouveaux*“;
- une deuxième alliance de partis est constituée par le „*Parti des traditionalistes*“ ensemble avec deux partis nouvellement créés: „*Notre Géorgie*“ et le „*Parti des Femmes*“;
- un troisième bloc – l'„*Alliance de Droite*“ – réunit les formations suivantes: le „*Parti industriel*“ du magnat de la bière Gogi Topadze; le „*Parti National-démocrate*“ et la formation „*Ertoba*“ (Unité) de l'ex-communiste Jumber Patiachvili;
- le „*Mouvement d'Union Nationale pour une Géorgie victorieuse*“ du Président Saakachvili;
- le „*Parti Républicain*“;
- le „*Parti travailliste*“;
- le „*Parti chrétien-démocrate*“ de l'ex-journaliste d'Imedi TV, M. Giorgi Targamadzé;
- l'„*Alliance chrétienne-démocrate*“ de M. Giorgi Kobakhidze;
- la formation „*Politique pour la Géorgie*“ de M. Gocha Pipia;
- le parti „*Notre Patrie*“ de M. Tamaz Gugunichvili;
- le „*Mouvement national des Démocrates radicaux de Géorgie*“ de M. Shalva Kuprachvili;
- et l'„*Union des Sportifs géorgiens*“ de M. Valery Giorgobiani.

Notons encore que les relations entre la Géorgie et la Russie ne sont actuellement pas dépourvues d'ambiguïté. D'un côté, la présence du Ministre russe des Affaires étrangères Sergueï Lavrov à la cérémonie d'investiture du Président Saakachvili, la réouverture des connexions aériennes entre Moscou et Tbilissi et surtout l'adoption le 15 avril 2008 par le Conseil de sécurité des Nations Unies de la Résolution 1808 confirmant l'intégrité territoriale de la Géorgie ont constitué des signaux positifs pour une amélioration de ces relations. D'un autre côté, la récente décision russe de lever les sanctions économiques imposées en 1996 par les pays de la Communauté des Etats Indépendants contre l'Abkhazie, une région séparatiste de la Géorgie, ainsi que la récente décision russe de renforcer les liens économiques et politiques avec les autorités autoproclamées de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud sont vues par Tbilissi comme une atteinte de facto à son intégrité territoriale.

Lors d'élections précédentes au niveau national, les autorités de Tbilissi ont pu installer des bureaux de vote dans les parties de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud qui n'étaient pas sous le contrôle direct des autorités autoproclamées de ces régions séparatistes.

L'Union européenne a signé le 14 novembre 2006 avec la Géorgie un Plan d'action dans le cadre de sa Politique européenne de voisinage. Le Plan d'action est un document politique fixant les objectifs stratégiques de la coopération entre la Géorgie et l'UE, dans le cadre duquel l'UE s'engage entre autres à „veiller à ce que les élections locales (2006), législatives (2008) et présidentielles (2009) en Géorgie se déroulent conformément aux normes internationales, par la mise en oeuvre des recommandations de l'OSCE/BIDDH et du Conseil de l'Europe, notamment en ce qui concerne la nécessité de disposer d'un registre électoral fiable et de mettre en place une commission électorale efficace et transparente“.

L'OSCE prévoit à ce stade d'envoyer 350 observateurs à court terme en Géorgie. Les observateurs devront être sur place au plus tard le 17 mai 2008, avec un retour prévu pour le 24 mai 2008. Un

éventuel deuxième tour des élections présidentielles se tiendrait 14 jours après le premier tour, donc le 4 juin 2008. Dans ce cas, l'OSCE prévoit de demander aux Etats membres un nouvel envoi d'observateurs à court terme. L'OSCE a exprimé le souhait que, dans cette éventualité, il s'agisse des mêmes personnes que celles ayant participé à la mission relative au premier tour des élections.

Afin de pouvoir assurer une participation luxembourgeoise tout en respectant les délais imposés par la loi du 27 juillet 1992 relative à la participation luxembourgeoise à des opérations de maintien de la paix (OMP), il est nécessaire que le Gouvernement engage dès à présent la procédure réglementaire.

2. Une participation du Luxembourg à la mission d'observation des élections

Une participation active à des missions d'observation électorale permet au Luxembourg d'assumer ses responsabilités en tant que membre de la communauté internationale, de contribuer à la stabilisation de pays engagés sur la voie de la démocratisation et d'approfondir son expertise en la matière.

3. Procédure réglementaire relative à une participation luxembourgeoise

Conformément à l'article 1 (2) de la loi du 27 juillet 1992 relative à la participation luxembourgeoise à des opérations de maintien de la paix (loi OMP), la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés a approuvé le 24 avril 2008 le principe d'une participation du Luxembourg à la mission d'observation des élections parlementaires en Géorgie qui se dérouleront le 21 mai 2008.

Après consultation de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration, la proposition a été soumise pour décision au Conseil de Gouvernement en date du 2 mai. Le Conseil de Gouvernement a donné son accord de principe pour l'envoi de 5 observateurs au maximum et a invité le Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration à prendre les mesures d'exécution nécessaires à cette contribution luxembourgeoise à l'action de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, en conformité avec la procédure prévue dans la loi du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations de maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

4. Indemnités accordées aux observateurs

Conformément aux missions précédentes et selon les dispositions de la loi OMP, les observateurs toucheront:

- une indemnité spéciale journalière de 62 € (soixante-deux), non pensionnable et exempte d'impôts et de cotisations sociales;
- une indemnité journalière pour les frais de séjour de 50 € (cinquante), non pensionnable et exempte d'impôts et de cotisations sociales, conformément au règlement du Gouvernement en Conseil en vigueur.

*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'IMMIGRATION**

(24.4.2008)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire part que conformément à la loi du 27 juillet 1992 le Gouvernement a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration au sujet de la participation luxembourgeoise à la mission d'observation de l'OSCE des élections parlementaires en Géorgie.

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a approuvé la participation en date du 24 avril 2008.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,

Lucien WEILER

Service Central des Imprimés de l'Etat

5879/01

N° 5879¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe des élections parlementaires en Géorgie

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(6.5.2008)

Par dépêche en date du 2 mai 2008, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis au Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Au texte du projet de règlement grand-ducal, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, était joint un exposé des motifs.

L'objet du projet de règlement grand-ducal sous examen est de déterminer les modalités d'exécution de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales. L'opération à laquelle le Gouvernement en conseil, après consultation de la commission compétente de la Chambre des députés, a décidé d'associer le Luxembourg, consiste dans la participation à la mission d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) des élections parlementaires en Géorgie dont le premier tour aura lieu le 21 mai 2008. La mission d'observation portera le cas échéant également sur le deuxième tour, qui se tiendrait le 4 juin 2008, et la participation luxembourgeoise à la mission d'observation sera alors également étendue.

L'exposé des motifs fournit des explications détaillées en relation avec la mission d'observation de l'OSCE et la participation luxembourgeoise à cette mission.

Le projet de règlement grand-ducal est calqué sur le modèle de règlements d'exécution antérieurs de la loi modifiée du 27 juillet 1992 précitée, tel le règlement grand-ducal du 12 février 2008 relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe des élections présidentielles en Arménie.

Les dispositions du projet de règlement grand-ducal sous avis, et plus particulièrement celles ayant trait à la mission du contingent luxembourgeois, à la durée des opérations et au nombre des participants, ne donnent pas lieu à observation de la part du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat reprend, dans le contexte du présent projet de règlement grand-ducal, les observations qu'il avait formulées en relation avec l'autorisation du principe de l'extension de la participation luxembourgeoise en cas de deuxième tour des élections dans le cadre de son avis du 29 janvier 2008 relatif au projet devenu le règlement grand-ducal précité du 12 février 2008. Il reprend également et pour les mêmes motifs la suggestion, retenue pour la participation à la mission d'observation de l'OSCE des élections présidentielles en Arménie, d'écrire „... étendre *cette* participation à la mission d'observation ...“ (doc. parl. No 5832¹).

Ainsi délibéré en séance plénière, le 6 mai 2008.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER

5879/02

N° 5879²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2007-2008

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe des élections parlementaires en Géorgie**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(9.5.2008)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 2 mai 2008 à la Chambre des Députés par la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration.

Un exposé des motifs-commentaire des articles était joint au texte du projet de règlement grand-ducal.

L'objet du projet de règlement grand-ducal sous examen est de déterminer les modalités d'exécution de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales. L'opération à laquelle le Gouvernement en conseil, après consultation de la commission compétente de la Chambre des députés, a décidé d'associer le Luxembourg, consiste dans la participation à la mission d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) des élections parlementaires en Géorgie dont le premier tour aura lieu le 21 mai 2008. La mission d'observation portera le cas échéant également sur le deuxième tour, qui se tiendrait le 4 juin 2008, et la participation luxembourgeoise à la mission d'observation sera alors également étendue.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation luxembourgeoise à des opérations de maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales, et notamment son article 1er.

La Chambre des Députés a été saisie de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration du 24 avril 2008.

Par la suite, la Chambre a été saisie de l'avis du Conseil d'Etat du 6 mai 2008.

*

La Conférence des Présidents se prononce en faveur du projet de règlement grand-ducal et rend un avis positif au texte suite aux observations du Conseil d'Etat.

Luxembourg, le 9 mai 2008

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER

5879

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 61**15 mai 2008****S o m m a i r e**

Règlement grand-ducal du 30 avril 2008 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 10 avril 1997 concernant les additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants	840
Règlement grand-ducal du 9 mai 2008 relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe des élections parlementaires en Géorgie	849
Convention relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale, signée à la Haye, le 15 novembre 1965 – Modification d'autorité par la Lettonie; désignation d'autorité par les Pays-Bas (pour Aruba) . . .	850